
Indices et symptômes des mauvais traitements aux aînés

Que signifie « maltraiter une personne âgée »?

"Toute action ou inaction délibérée, commise par une personne en position de confiance, qui cause du tort à une personne âgée correspond à des mauvais traitements."

Les mauvais traitements peuvent être infligés par :

- un conjoint ou membre de la famille,
- un ami,
- un pourvoyeur de soins rémunéré,
- le personnel d'établissements résidentiels destinés à des groupes, comme les maisons de soins (également appelées maisons de retraite, foyers pour retraités, résidences pour vieillards et logements supervisés) et le personnel des établissements de soins de santé de longue durée, comme les maisons ou les foyers de soins infirmiers ainsi que les hôpitaux offrant des soins aux malades chroniques, ou
- une personne qui fournit une aide ou des services essentiels à la personne âgée.

Les victimes de mauvais traitements connaissent ceux qui les maltraitent. La plupart d'entre elles dépendent même de l'abuseur à plusieurs égards : nourriture, logement, soins personnels or compagnie.

Les mauvais traitements infligés aux personnes âgées sont répréhensibles parce que:

- Ils enfreignent le droit fondamental de toute personne de vivre en sécurité dans sa demeure
- Une telle approche contrôlante crée de l'intimidation et de la peur chez la victime
- Le tout peut être illégal.

Les types de mauvais traitements infligés aux aînés

Il existe plusieurs types de mauvais traitements infligés aux aînés et certaines personnes peuvent souffrir de plus d'un type d'abus à la fois. Voici certains types de mauvais traitements :

EXPLOITATION FINANCIÈRE :

Les personnes âgées qui subissent un usage illégal ou inconvenant de leurs fonds personnels, de leurs propriétés ou de leurs ressources qui entraîne un gain personnel pour une autre personne, sont victimes d'exploitation financière. Par exemple :

- Interdiction de prendre vos propres décisions en matière de finances
- Refus de vous laisser décider quant au partage de votre demeure ou de votre voiture
- Frais excessifs pour des services rendus
- Pression exercée pour le prêt d'argent à un parent ou à un ami sans avoir un accord écrit pour assurer le repaiement
- Demandes fréquentes pour de petites sommes d'argent
- Déménagement de la famille dans votre demeure sans aucune entente préalable sur le partage des coûts
- Prise d'argent ou encaissement de chèques personnels sans votre permission
- Pression pour que vous cédiez les titres de votre demeure ou de votre propriété
- Utilisation inconvenante d'une procuration
- Vol d'argent ou de possessions.

Toutes ces actions peuvent occasionner une diminution du niveau de vie de la personne âgée allant même jusqu'à la priver de nourriture, de vêtements et de médicaments nécessaires.

NÉGLIGENCE :

De tels abus se produisent lorsque des personnes âgées qui sont incapables de prendre soin d'elles-mêmes ne reçoivent pas les biens et les soins de base. Par exemple :

- Ne pas fournir à l'aîné un endroit sécuritaire, chaud et confortable où vivre
- S'opposer à des contacts sociaux à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison
- Ne pas offrir des soins appropriés en matière de santé et d'hygiène
- Ne pas procurer à la personne âgée une alimentation convenable et des vêtements propres
- Omettre de leur donner les aides à la vie quotidienne : un appareil acoustique, un déambulateur, une canne, une fauteuil roulant, des barres d'appui
- Ne pas éviter les dangers physiques à l'aîné
- Abandon ou désertion

L'autonégligence, qui n'est pas en réalité un mauvais traitement aux aînés, soulève aussi des inquiétudes. Suite à des pertes de santé physique et/ou mentale, la personne âgée est incapable de se soigner de façon appropriée et met ainsi en danger sa santé et sa sécurité.

MAUVAIS TRAITEMENTS PHYSIQUES :

La maltraitance physique est causée par tout acte de violence ou tout mauvais traitement qui entraîne de l'inconfort ou une blessure. Par exemple :

- Pousser, secouer, frapper, traiter brutalement, etc.
- Séquestration dans une chambre, sur un lit ou dans une chaise
- Sur-médication, sédation ou refus de fournir les soins médicaux nécessaires.

MAUVAIS TRAITEMENTS ÉMOTIFS / PSYCHOLOGIQUES :

Toute action verbale ou non-verbale qui diminue le sens de la dignité ou l'estime de soi chez l'aîné constitue de la maltraitance émotive/psychologique. Par exemple :

- Ne pas tenir compte des désirs de la personne âgée
- Ne pas respecter son intimité, ses possessions ou ses animaux de compagnie
- Des mots ou des actes qui dévalorisent la personne âgée, sont blessants et créent un sentiment d'indignité
- Refuser l'accès de l'aîné aux petits-enfants, aux amis et à l'aide communautaire
- Méconnaître l'existence des problèmes de santé
- Menacer l'aîné de le sortir de sa maison
- Traiter la personne âgée comme un enfant.

MAUVAIS TRAITEMENTS SEXUELS :

Toute forme non-voulue de comportement sexuel, d'agression ou de harcèlement à l'égard des aînés constitue des mauvais traitements sexuels. Par exemple :

- Commentaires d'ordre sexuel
- Attouchement ou agression sexuelle
- Être contraint à commettre des actes dégradants
- Aide exagérée à la personne âgée dans les soins d'hygiène ou dans l'aide à se vêtir.

Tiré de « Maltraiter une personne âgée : Le crime caché ».

© Advocacy Centre for the Elderly (ACE) et Community Legal Education Ontario (CLEO) , février 2002, www.cleo.on.ca, © Le Conseil sur le vieillissement d'Ottawa 2005

Signes et symptômes des mauvais traitements infligés aux personnes âgées

Les mauvais traitements infligés aux aînées sont généralement regroupés comme suit : financiers, de négligence, physiques, psychologiques ou sexuels. Les personnes âgées peuvent subir plus d'un type de mauvais traitements en même temps et donc manifester différents signes de maltraitance. Bien que la présence de certains signes et symptômes ne soit pas nécessairement causée par des mauvais traitements, il faut tout de même en tenir compte sérieusement. Il arrive qu'une apparence de négligence puisse cacher un type de maltraitance. La forme la plus commune de mauvais traitements infligés aux aînés est de nature financière dont les indices principaux sont les suivants :

Indices d'exploitation financière et d'abus matériel

- Confusion à l'endroit de ses propres finances
- Absence de décisions ou de choix financiers
- Manque à respecter les obligations financières
- Retraits bancaires inusités ou activités ATM au nom de la personne âgée
- Divergence entre le revenu et le niveau de vie
- Difficultés soudaines ou inexplicables à régler les factures
- Interdiction par l'aidant naturel à l'aîné de dépenser son propre argent
- Disparition de possessions personnelles.

Symptômes de négligence

- Absence de surveillance nécessaire
- Manque de mesures sécuritaires
- Malnutrition, déshydratation, perte de poids
- Privation de traitements médicaux pour des maladies
- Apparence négligée de l'aînée, vêtements inappropriés
- Absence de prothèses dentaires, de lunettes, d'appareils acoustiques ou d'appareils de mobilité
- Négligence des soins personnels.

Symptômes d'abus d'ordre physique

- Personne âgée laissée seule pour de longues périodes ou attachée à une chaise ou à un lit
- Abus de produits sédatifs
- Blessures physiques inexplicables : des bleus, des coupures, des brûlures, des fractures, des éruptions, des plaies de pression
- Visites médicales diverses et multiples à une variété de médecins et de cliniques
- Histoire d'accidents ou de blessures
- Dépression, peur

- Chutes à répétition
- Blessures au cuir chevelu ou évidence de cheveux tirés
- Vêtements déchirés ou lunettes brisées
- Traces de coups de corde ou de ceinture.

Symptômes d'abus d'ordre psychologique

- Tristesse
- Dépression, peur, angoisse, passivité
- Retrait de la vie sociale
- Crainte de personnes précises et de se trouver seule avec elles
- Attendre que l'aidant naturel réponde aux questions
- Modification du comportement de l'aîné y compris l'adoption d'un regard fuyant
- Changement dans l'appétit
- Mal à dormir ou besoin excessif de sommeil
- Impossibilité de visiter la personne âgée ou de lui parler. Celle-ci peut-être isolée de la communauté, des services sociaux et même des membres de sa famille, cela par la personne coupable d'abus.

Symptômes d'abus d'ordre sexuel

Un bon nombre des symptômes de mauvais traitements sexuels ressemblent à ceux qui sont énumérés ci-haut, y compris :

- Tristesse
- Dépression, peur, angoisse, passivité
- Retrait de la vie sociale
- Crainte de personnes précises et de se trouver seule avec elles
- Modification du comportement de l'aîné y compris l'adoption d'un regard fuyant
- Mal à dormir ou besoin excessif de sommeil
- Blessures physiques inexplicables et autres marques
- Vêtements tachés de sang ou autre.

Pourquoi maltraite-t-on une personne âgée?

Toutes les personnes âgées peuvent être victimes de mauvais traitements. En fait, contrairement aux idées reçues, la plupart des victimes de mauvais traitements sont mentalement compétentes et n'ont pas besoin de soins constants.

"Les mauvais traitements aux personnes âgées découlent du pouvoir et du contrôle que les abuseurs exercent sur elles."

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées se produisent lorsque la victime dépend d'une façon quelconque de son agresseur. Ces agissements peuvent également être reliés, chez les abuseurs, aux problèmes suivants :

- consommation d'alcool ou de drogue,
- antécédent de comportements antisociaux ou violents
- maladie mentale.

Les mauvais traitements ont davantage tendance à se manifester lorsque la famille connaît une période de fortes tensions dont le stress relié aux soins à la personne âgée.

Pour bien des personnes, la vieillesse est marquée de grandes difficultés. Cette période de la vie est souvent minée par une détérioration de la santé, une diminution du revenu, la perte d'un rôle social important ou le décès d'êtres chers. Les aînés peuvent se sentir très malheureux et leurs relations avec leur conjoint et leurs enfants peuvent s'en ressentir. Dans des cas extrêmes, la détérioration des rapports peut mener à de mauvais traitements.

Également, les mauvais traitements s'inscrivent dans un cycle familial de violence. La personne qui maltraite sa mère ou son père âgé a pu être maltraitée étant enfant. Il peut s'agir d'une vengeance.

Les employés de foyers de soins de longue durée – tels que les foyers pour personnes âgées et les institutions charitables – peuvent maltraiter des résidents sur le plan mental comme sur le plan physique. Les personnes qui abusent des aînés sont souvent des membres du personnel, frustrés, mal formés, mal payés, surchargés et insatisfaits. Les employés peuvent également être aux prises avec des difficultés personnelles qui se répercutent sur les services fournis aux personnes dont ils ont la charge.

Les mauvais traitements SONT TOUJOURS BLÂMABLES!

La situation ou les difficultés personnelles du fournisseur de soins ne sauraient l'excuser de maltraiter une personne âgée. Dans un cas de mauvais traitements, de tels problèmes peuvent être considérés comme des facteurs; par contre, ils ne seront jamais considérés comme une justification.

SOURCE

Tiré de « Maltraiter une personne âgée : Le crime caché ».

© Advocacy Centre for the Elderly (ACE) et Community Legal Education Ontario (CLEO) , février 2002, www.cleo.on.ca, © Le Conseil sur le vieillissement d'Ottawa 2005

Qui sont les victimes?

La plupart des aînés victimes de mauvais traitements jouissent de toutes leurs facultés mentales et sont en mesure de prendre leurs propres décisions.

La plupart des personnes âgées sont capables de prendre soin de leur santé et n'ont pas besoin de soins constants. On ne devrait jamais supposer qu'une victime de mauvais traitements souffre d'incapacité mentale du seul fait qu'elle est âgée.

Il est vrai que les victimes dépendent souvent d'une façon ou d'une autre de ceux qui les maltraitent; cela dit, leur dépendance ne découle pas nécessairement d'une incapacité mentale ou d'une fragilité physique. Par ailleurs, les personnes âgées qui souffrent d'une incapacité mentale ou physique sont plus vulnérables face aux mauvais traitements.

Quand une personne âgée est maltraitée par son conjoint ou son partenaire intime, les mauvais traitements peuvent constituer de la violence familiale ou des agressions envers le conjoint.

Toutes les personnes âgées peuvent subir de mauvais traitements, mais le plus souvent, les femmes sont victimes de violence physique.

Isolement et mauvais traitements vont de pair. Le facteur le plus important qui contribue au développement et/au maintien d'une relation abusive est l'isolement. Beaucoup de victimes sont isolées de leurs amis, de leurs voisins et des membres de leur famille. Le fait de parler à la victime est l'un des premiers pas vers la cessation de cette relation abusive.

Tiré de « Maltraiter une personne âgée : Le crime caché ».

© Advocacy Centre for the Elderly (ACE) et Community Legal Education Ontario (CLEO) , février 2002, www.cleo.on.ca, © Le Conseil sur le vieillissement d'Ottawa 2005

Qui maltraite les personnes âgées?

Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées peuvent être infligés par des membres de la famille, des amis, des fournisseurs de soins rémunérés, du personnel institutionnel ou toute autre personne qui occupe une position de confiance ou d'autorité.

Des membres de la famille

La plupart des mauvais traitements sont infligés par un membre de la famille de la victime.

Ce peut être un fils, une fille, un époux, un petit-enfant ou un autre membre de la famille. Ce membre de la famille dépend souvent de la personne âgée pour son logement ou pour de l'aide financière. L'abuseur peut souffrir de problèmes psychologiques ou personnels tels que le chômage, l'alcoolisme ou d'une histoire de violence familiale doublée d'un stress abondant.

Les employés des services de santé ou des services sociaux

Les personnes âgées sont parfois maltraitées par des employés des services de santé ou des services sociaux avec lesquels elles sont en contact soit dans leur milieu, soit dans des foyers de soins de longue durée.

Des vols ou des agressions peuvent être commis dans des établissements; mais la plupart des mauvais traitements consistent en de la négligence, en de mauvais soins ou en un manque de respect envers les résidents.

Tiré de « Maltraiter une personne âgée : Le crime caché ». © Advocacy Centre for the Elderly (ACE) et Community Legal Education Ontario (CLEO) , février 2002, www.cleo.on.ca, © Le Conseil sur le vieillissement d'Ottawa 2005

Pourquoi les mauvais traitements de personnes âgées sont-ils rarement dénoncés?

Certaines victimes ne dénoncent pas de tels abus pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- elles ont peur que l'abuseur se venge
- elles ne reconnaissent pas la situation comme de mauvais traitements
- l'agresseur détient le contrôle sur la victime
- elles dépendent de l'agresseur pour la nourriture, le logement, l'habillement et les soins de santé, donc elles craignent d'être privées de ses services
- elles craignent d'être placées en établissement
- elles ont un lien affectif avec l'agresseur et ne lui veulent pas de mal
- elles ont honte d'avouer qu'un membre de leur famille les agresse ou les vole
- elles croient que la police ou les organismes sociaux ne peuvent pas vraiment les aider.

Il arrive que des membres de la famille, des amis ou des fournisseurs de soins de santé ou de services sociaux soupçonnent qu'une personne âgée subit de mauvais traitements, mais ne signalent pas leurs craintes. Voici certaines raisons de tels silences :

- ils ignorent à qui ils doivent s'adresser
- ils ignorent quelles mesures peuvent être prises en pareils cas
- ils ne veulent tout simplement pas se mêler de la situation
- la personne âgée leur a demandé de ne pas dénoncer l'abuseur.

Les fournisseurs de services aux aînés ont parfois d'autres raisons de ne pas dénoncer une situation de maltraitance :

- ils ne veulent pas faire intervenir la police ni divulguer quoi que ce soit concernant leur client (la personne âgée) parce qu'ils s'estiment tenus au secret professionnel et empêchés de dire à d'autres ce qui se passe chez le client,
- ils ignorent que l'agression, le vol ou la négligence grave commis contre une personne âgée dans sa famille ou dans un foyer de soins de longue durée constituent des infractions criminelles,
- ils craignent l'abuseur et ont peur de retourner dans la maison après la dénonciation des mauvais traitements,
- ils croient que la police n'est pas en mesure d'aider la personne âgée parce que cette personne n'est pas en état de témoigner devant un tribunal, ou
- ils croient qu'il n'y a rien à faire parce que la personne âgée risque de nier qu'elle subit de mauvais traitements.

En vertu de la loi, quiconque est témoin de mauvais traitements envers une personne âgée demeurant dans un foyer de soins infirmiers en Ontario doit signaler ces mauvais traitements au bureau local régional du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Cette obligation incombe également à quiconque soupçonne qu'une personne âgée est victime de mauvais traitements ou risque de l'être.

Mauvais traitements infligés aux aînés :

Souvent cachés... non moins réels

Dans notre société, il se commet un crime caché qui affecte les personnes les plus vulnérables. Je parle des mauvais traitements infligés aux aînés. Il s'agit de toute action ou omission qui nuit à la santé ou au bien-être d'un aîné ou met en péril sa vie. Ces mauvais traitements se présentent sous la forme de négligence ou d'abus physique, sexuel, psychologique ou financier. Ils se produisent à la maison, dans une institution ou dans la communauté. Triste à dire, ce genre de crime demeure souvent caché car les victimes craignent les conséquences ou les représailles en plus de ressentir de la honte.

Les indices des mauvais traitements aux aînés sont nombreux. Pour en nommer quelques uns : blessures physiques inexplicables; dépression; retrait des activités sociales; passivité; nervosité; honte ou peur; modifications dans l'hygiène et l'alimentation; manque de nourriture, de vêtements et d'autres nécessités; manquement aux obligations financières; retraits bancaires inhabituels. Ces agressions sont souvent commises par une personne de confiance ou d'autorité.

Peut-être savez-vous ou soupçonnez-vous qu'un ami, un membre de la famille, un voisin ou une connaissance est maltraité ou victime d'abus. Vous hésitez à vous impliquer, par crainte de vous tromper sur la situation ou de prononcer les mauvaises paroles. Il est important que vous fassiez l'effort d'aller vers la personne et de lui parler. Posez-lui des questions telles que :

- Comment allez-vous?
- Avez-vous des ennuis à la maison? Puis-je vous aider?
- Puis-je vous mettre en contact avec une personne qui peut vous aider?
- Quel genre d'aide vous serait utile?

L'isolement est le facteur le plus important qui contribue au développement et au maintien d'une relation abusive. Pour mettre fin à cet isolement, il faut d'abord parler à la personne vulnérable.

Évitons les fausses idées :

10 mythes sur les mauvais traitements infligés aux personnes âgées

Les mauvais traitements infligés aux personnes âgées sont souvent qualifiés de « crimes cachés ». Bien des cas demeurent secrets et la question n'a jamais reçu autant d'attention que l'abus sexuel ou l'abus aux enfants. Il arrive donc que de nombreuses fausses idées embrouillent la triste réalité du problème. Les lignes qui suivent vont tenter de clarifier un bon nombre de ces mythes.

Mythe #1 : Le concept de la maltraitance aux aînés est horrifant au point où personne n'oserait commettre de tels actes.

Réalité : La maltraitance aux aînés existe dans chaque communauté. Le peu de données nationales fiables indiquent que de 4 à 10 % d'adultes âgés au Canada sont victimes de mauvais traitements ou de négligence.

En 2004, le Canada comptait plus de 4 millions de personnes âgées. Ce chiffre suggère qu'entre 162,500 et 406,000 aînés ont reçu ou recevront des mauvais traitements au cours de leur vie.

Mythe #2 : Les mauvais traitements infligés aux adultes se produisent généralement sur des rues sombres par des personnes inconnues.

Réalité : La plupart des cas de mauvais traitements aux aînés sont commis par des connaissances et fréquemment impliquent un conjoint ou un membre de la famille. La maltraitance se produit également en institution comme dans des établissements de soins de longue durée et des foyers de soins pour les aînés.

Mythe #3 : Les victimes méprisent toujours l'auteur du délit et veulent faire un rapport de la situation abusive.

Réalité : Les situations de mauvais traitements aux aînés sont complexes. La personne âgée qui est victime de maltraitance ou de négligence est souvent déchirée par des sentiments contraires : l'affection qu'elle ressent envers l'époux ou l'enfant et le fait de se savoir victime. Parfois, elle se blâme elle-même ou tâche de nier ou de cacher la situation. Il arrive que la victime dépend totalement de l'abuseur pour ses besoins essentiels, par conséquent elle craint de perdre son fournisseur de services.

Mythe #4 : Il n'y aurait que trois types de mauvais traitements infligés aux personnes âgées : physiques, émotifs et financiers. Les définitions de maltraitance aux aînés correspondent d'un bout du pays à l'autre.

Réalité : En plus de ces trois types d'abus, il en existe bien d'autres. Sur- ou sous-médication, agression sexuelle et négligence, font partie de la liste de mauvais traitements. Les lois qui gouvernent les mauvais traitements infligés aux personnes âgées varient d'une province à l'autre ainsi que dans les territoires. Cependant, les actes de nature criminelle sont définis de façon cohérente partout au Canada.

Mythe #5 : La négligence provient de l'ignorance des besoins d'une personne âgée.

Réalité : Il arrive que certaines situations de négligence ne soient pas intentionnelles et soient causées par l'ignorance de la personne aidante, des besoins réels de l'aîné (négligence passive). Par contre, un manque intentionnel et voulu de la part d'un membre de la famille ou d'un fournisseur de soins à offrir à la personne âgée les soins et la protection nécessaires est une réalité sérieuse et fréquente (négligence active).

Mythe #6 : Le risque d'être la victime de mauvais traitements chez les aînés varie selon le niveau de revenu de la victime.

Réalité : Les mauvais traitements infligés aux aînés touchent toutes les couches socio-économiques et démographiques. Tous et toutes sont à risque également.

Mythe #7 : Les modèles de prévention et d'intervention utilisés dans les cas de mauvais traitements infligés aux enfants peuvent être copiés pour traiter également la maltraitance aux aînés.

Réalité : Les modèles de prévention et d'intervention ne sont pas applicables indifféremment aux victimes chez les enfants et chez les aînés. Les deux types de maltraitance sont fondamentalement différents. Enfants et adultes agissent à des niveaux divers de compétence et réclament des besoins d'intimité et des droits à l'autonomie différents. Il en résulte que l'utilisation des mêmes modèles pour traiter les deux types de mauvais traitements ne serait ni utile, ni productive.

Mythe #8 : Avec l'âge, les personnes perdent leur capacité de faire des choix judicieux et de prendre des décisions financières.

Réalité : La plupart des personnes âgées sont tout à fait capables de prendre des décisions et de gérer avec compétence leurs propres affaires.

Si et quand un déclin mental se produit chez une personne âgée il est beaucoup moins prononcé que ne le croit son entourage. Certains aînés traitent l'information reçue de façon plus lente que le jeune adulte, mais la différence est souvent modeste et peut être compensée par l'expérience vécue de la personne âgée. Les aînés qui sont affligés de sévères incapacités cognitives peuvent nécessiter plus d'aide, mais ce fait n'exclut par leur droit à une participation active aux décisions qui affectent leurs vies.

Mythe #9 : Les personnes âgées et les jeunes adultes réagissent de façon semblable aux mauvais traitements.

Réalité : La plupart des aînés qui sont victimes de maltraitance sont blessés, nécessitent des soins médicaux et perdent confiance beaucoup plus que les jeunes adultes qui reçoivent de mauvais traitements.

Certaines personnes âgées (surtout celles que les maris maltraitent depuis toujours) vivent dans cette maltraitance depuis bien des années et subissent un effet cumulatif de torts. Ces personnes sont en général blessées physiquement et émotionnellement.

Mythe #10 : L'adoption de lois pour protéger les personnes âgées va résoudre le problème des mauvais traitements infligés aux aînés.

Réalité : De nouvelles lois peuvent certainement aider mais elles seules ne peuvent résoudre le problème en entier. Toute la population doit être consciente de la possibilité et des dangers des mauvais traitements infligés aux aînés. Il faut donc fournir plus de ressources aux services communautaires qui œuvrent auprès des personnes âgées. Il faut appliquer les lois existantes et former plus d'agents d'application des lois et de professionnels de la santé. Il n'est pas évident que de nouvelles lois doivent être adoptés.

EN CAS D'URGENCE : SIGNALEZ LE 9-1-1